

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2007/020289**
n° de gestion : **1956B00846**
n° SIREN : **956 508 469 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 20/09/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

TRANSPORTS P. FATTON société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

3 boulevard Des Droits de L'homme 69500 Bron -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport fusion

OPERATION DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE

FATTON OVERSEAS
SA au capital de 127 500 €
Les Lavandins – Aéroport Bât.A
Chemin départemental 20
13127 VITROLLES
RCS SALON DE PROVENCE B 404 743 189

PAR LA SOCIETE

TRANSPORTS P.FATTON
SA au capital de 1 798 300 €
3 allée des Droits de l'Homme
69500 BRON
RCS LYON B 956 508 469

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 16 mai 2007 concernant la fusion par voie d'absorption de la société FATTON OVERSEAS par la société TRANSPORTS P. FATTON, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 29 juin 2007. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

L'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1. SOCIETE ABSORBANTE : TRANSPORTS P.FATTON

TRANSPORTS P. FATTON est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital social, réparti en 17 983 actions de 100 €, s'élève à 1 798 300 € et exerce l'activité d'entreprise générale des transports et camionnages de toute nature, sous toutes ses formes et par tous moyens, par voies routières, fluviales, maritimes et aériennes.

1.1.2. SOCIETE ABSORBEE : FATTON OVERSEAS

FATTON OVERSEAS est une société anonyme dont le capital, réparti en 8 500 actions de 15 €, s'élève à 127 500 € et est détenu en totalité par la société TRANSPORTS P. FATTON. La société FATTON OVERSEAS exerce l'activité de commerce aérien, groupage, commissionnaire de transport et commissionnaire en douane pour toutes opérations de commerce aérien.

1.2. NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

La fusion absorption de la société FATTON OVERSEAS par la société TRANSPORTS P. FATTON paraît souhaitable en raison de la complémentarité de leurs activités, en vue de rationaliser l'organisation et de réduire les coûts de structure.

Par ailleurs, cette restructuration permettra de contribuer à la croissance des activités développées par le groupe et d'améliorer d'une manière générale l'efficacité du groupe.

1.3. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes du traité de fusion en date du 29 juin 2007, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes au 31 décembre 2006 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115)).

L'actif net apporté se décompose de la manière suivante, en Euros :

<u>A) Actif apporté</u>	<u>Total</u>
1. Eléments incorporels	
. Fonds commercial	77 749 €
2. Eléments corporels	
. Autres immobilisations corporelles	4 515 €
3. Immobilisations financières	2 164 €
4. Valeurs réalisées et disponibles	
. Clients et comptes rattachés	1 030 366 €
. Autres créances	103 749 €
5. Disponibilités	29 368 €
6. Charges constatées d'avance	5 431 €
Soit un montant de l'actif apporté de (A)	1 253 342 €

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières	
. Concours bancaires courants	72 €
. Emprunts et dettes financières diverses	141 586 €

2. Dettes d'exploitation	
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	871 659 €
. Dettes fiscales et sociales	106 935 €
3. Autres dettes	24 846 €
4. Produits constatés d'avance	17 767 €
Soit un montant de passif apporté de (B)	1 162 865 €
ACTIF NET APPORTE (A – B)	<u>90 477€</u>

Le Fonds commercial correspond au fonds apporté en nature à la constitution de la société par la société G.S.I.R.

Les immobilisations corporelles correspondent aux agencements, aux matériels de bureau et informatique ainsi que le mobilier.

2.1. REMUNERATIONS DE L'APPORT-FUSION

La société TRANSPORTS P. FATTON détient à ce jour l'intégralité des actions de la société FATTON OVERSEAS.

Ayant opté pour le système de la « fusion renonciation », il n'y a donc pas lieu à émission de parts nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

Les biens apportés par la société absorbée se substitueront donc, purement et simplement, sous déduction du passif pris en charge, à la valeur pour laquelle les titres de la société FATTON OVERSEAS figurent au bilan de la société TRANSPORTS P.FATTON à la date de réalisation de la fusion.

La différence entre la valeur de l'actif net apporté	90 477 €
et la valeur de la participation	69 487 €
représente un boni de fusion	<u>20 990 €</u>

Cette somme sera inscrite au bilan de la société absorbante pour partie en résultat financier et pour partie en capitaux propres.

2.2. ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Selon le projet de fusion en date du 29 juin 2007, la société TRANSPORTS P. FATTON aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée, au jour de la réalisation définitive de la fusion qui correspond à la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Cependant, cette jouissance aura cependant un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

Au plan fiscal, la société a placé les opérations sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposés dans le traité de fusion, ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages l'existence des actifs apportés,
- revoir le dossier du responsable financier de la société FATTON OVERSEAS concernant les comptes au 31 décembre 2006,
- nous assurer que les événements intervenus durant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 90 477 € n'est pas surévaluée. Cette opération n'entraînera pas d'augmentation de capital de la société absorbante compte tenu du fait que la société absorbante détient 100 % des actions de la société absorbée.

St Laurent de Chamousset,
Le 13 septembre 2007

Le Commissaire aux apports et à la fusion
DEBRUN VERCHERE COLIN

Franck COLIN

